

Chapitre 88

NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE

Note de sous-positions.

1. Par *poids à vide*, pour l'application des n^{os} 8802.11 à 8802.40, on entend le poids des appareils en ordre normal de vol, à l'exclusion du poids du personnel, du poids du carburant et des équipements divers autres que ceux fixés à demeure.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8801.00		Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.			
8801.00.10 00	--	Ballons captifs	NMB	11 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8801.00.90 00	--	Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
88.02		Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux.			
		-Hélicoptères :			
8802.11.00		--D'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		---- -Neufs :			
14	----	-D'un poids à vide n'excédant pas 998 kg.....	NMB		
15	----	-D'un poids à vide excédant 998 kg mais n'excédant pas 2 000 kg.....	NMB		
20	----	-Usagés ou remis à neuf	NMB		
8802.12.00		--D'un poids à vide excédant 2 000 kg		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		10 ---- -Neufs.....	NMB		
		20 ---- -Usagés ou remis à neuf	NMB		
8802.20.00 00		-Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8802.30.00		-Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 15 000 kg		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		---- -Neufs :			
16	----	-Avions multimoteurs, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 4 536 kg.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
17	-----	-Avions multimoteurs à turboréacteurs, d'un poids à vide excédant 4 536 kg mais n'excédant pas 15 000 kg	NMB		
18	-----	-Avions multimoteurs, autres qu'à turboréacteurs, d'un poids à vide excédant 4 536 kg mais n'excédant pas 15 000 kg.....	NMB		
19	-----	-Autres.....	NMB		
20	----	-Usagés ou remis à neuf	NMB		
8802.40.00		-Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-----Neufs :			
16	-----	-Avions de transport de passagers.....	NMB		
17	-----	-Avions cargo.....	NMB		
19	-----	-Autres (y compris les avions mixtes passagers/cargo).....	NMB		
20	----	-Usagés ou remis à neuf	NMB		
8802.60		-Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux			
8802.60.10 00	--	-Satellites	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8802.60.90 00	--	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
88.03		Parties des appareils des n^{os} 88.01 ou 88.02.			
8803.10.00 00		-Hélices et rotors, et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8803.20.00 00		-Trains d'atterrissage et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8803.30.00 00		-Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8803.90.00	00	-Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8804.00		Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires.			
8804.00.10	00	--Parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes	NMB	15,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TCOL : 2 %
8804.00.20	00	--Parties et accessoires pour parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes	-	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8804.00.30	00	--Parapentes; parties et accessoires	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
88.05		Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.			
8805.10.00	00	-Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties :			
8805.21.00	00	--Simulateurs de combat aérien et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
8805.29.00	00	--Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.